

Nouvelle structuration du Fonds National Parentalité (FNP) Et Appel à projet 2025

Visio 27 janvier 2025

Caf des landes

Régine Vallez-Bru

Conseillère Territoriale Pôle Développement Ingénierie Sociale Caf des Landes

Nancy Dupouy

Animatrice Départementale REAAP CDAFAL des Landes







SOMMAIRE

- Contexte Réglementaire
- Dynamique Territoriale
- Culture du projet
- Cadre de soutien à la parentalité (nouveau référentiel)
- AXE 1 Implication et participation des familles à travers des modalités d'interventions collectives (fiche thématique)
- Modalités de financement
- Note de cadrage départementale
- L'animation départementale REAAP
- La Plateforme ELAN
- Questions/Réponses



Caf des Landes



Contexte Réglementaire

- C2024-227 : Nouvelle structuration du Fonds national Parentalité (Fnp) à compter du 1er janvier 2025
- Annexe 1 : Référentiel parentalité (éléments socles)
- Annexe 2 : Les fiches thématiques par axe
- Annexe 3 : Guide méthodologique pour l'élaboration d'un projet

➤ En ligne sur le caf.fr > ICI



La circulaire UN DOUBLE ENJEU





RENFORCER LA VISIBILITÉ DES OFFRES DE SERVICES ET DES DISPOSITIFS POUR AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PARENTS DÉVELOPPER DES DÉMARCHES D'ÉVALUATION ET DE MESURES D'IMPACT SOCIAL POUR MESURER LES EFFETS DE CETTE POLITIQUE





Le FNP se décline en 4 axes



Axe 1: Implication et participation des familles à travers des interventions collectives



Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

Volet 2:

Activités et ateliers partagés parents enfants



Axe 2: Nouvelles formes d'accompagnement des parents à travers des interventions individuelles



Volet 1:

Expérimentation d'accompagnement des parents en présentiel (Caf expérimentales)

Volet 2 :

Accompagnement des parents distance



Axe 3: Développement des services et lieux ressources Parentalité



Axe 4: Soutien des dynamiques d'animation et promotion de la parentalité sur les territoires

Volet 1:

Lieux Ressources Parentalité

Volet 2:

Relais enfants parents incarcérés

Volet 1:

Animation des réseaux du département

Volet 2:

Ressources pour les gestionnaires et promotion de la Parentalité





Un projet Parentalité s'inscrit dans une dynamique de réseau à la croisée du SDSF et de la CTG/PGT

SDSF schéma landais des grvices aux familles

Nouveau SDSF 2024-2028: accompagner les familles dans l'ensemble de leurs besoins

(https://www.calameo.com/books/0067786823db49bb7e6aa)

La parentalité
est transversale,
à la croisée de
plusieurs
politiques
publiques,
déclinées sur les
territoires



CTG/PGT: les actions parentalité alimentent le projet du territoire et participent à sa déclinaison opérationnelle



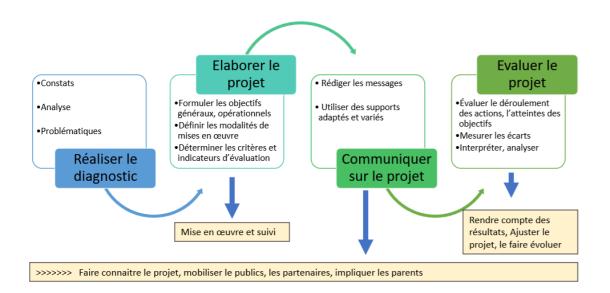
Parcours: la Caf finance des projets relevant de son seul champ de compétence mais en synergie avec les autres acteurs de l'accompagnement à la parentalité (santé, 1000 jours, ados,...)



Les Comités territoriaux parentalité (CTP) installés sur chaque EPCI: les acteurs locaux et ceux portant des actions validées REAAP, se retrouvent pour coordonner/articuler, diagnostiquer, rendre visible, capitaliser ... (actuellement 16 CTP sur 18)



Une inscription des actions parentalité dans une culture PROJET



Contenu attendu:

- Un diagnostic (associant les parents)
- La définition des besoins, des objectifs principaux du projet
- Les actions et les modalités de mise en œuvre
- L'échéancier
- Le budget
- La communication cf: https://www.landes.fr/mois-des-familles-kit-communication
- L'évaluation

Annexe: Guide méthodologique pour la mise en œuvre de projet parentalité



La démarche évaluative

S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue, en associant les parents autant que possible

- Les bases et indicateurs doivent être pensés dès la construction du projet
- La notion d'impact: évaluer son impact social consiste à comprendre, mesurer et valoriser les
 effets, négatifs ou positifs, générés par son action sur les parties prenantes et son
 environnement. Cela revient à s'interroger sur les conséquences de son action, Il s'agit de
 mesurer pourquoi on fait les choses, plus que les choses que l'on a faites, quels effets, quel
 changement durable, cibler les leviers d'actions pour réorienter si besoin et améliorer les
 résultats, suivre les projets en cours et chacune des décisions prises afin de créer de la valeur
 ajoutée, témoigner de l'engagement et des besoins sociaux du territoire:

Qu'est-ce que les actions proposées produisent auprès des bénéficiaires ?

Quels en sont les bénéfices ? Quels en sont les effets attendus et inattendus ?

Quels changements entre le début de l'action, pendant, après...?

Comment vais-je mesurer cet impact (questionnaires etc...)

En fonction des actions envisagées, il s'agit de choisir les critères et les indicateurs correspondants



Cadre commun des actions/services de Soutien à la parentalité Révision du Référentiel Parentalité

Principes généraux d'intervention



- Intérêt de l'enfant et accompagnement des parents au centre des interventions
- Reconnaitre et valoriser les rôles, le projet et les compétences des parents
- Libre adhésion des familles
- Démarche universaliste (s'adresse à toutes les familles)
- Diversité des modèles éducatifs
- Accessibilité financière à tous les parents
- Laïcité, égalité
- Protection des données et des situations familiales



Parents au centre des projets, des actions qui s'appuient sur leurs compétences

Pas de modèle normé de la parentalité

Gratuité ou participation symbolique

Importance de s'interroger sur les valeurs portées et de contribuer à une culture commune



Actions non éligibles dans le cadre du FNP



Au regard des principes généraux précités, les actions suivantes ne peuvent pas être financées par les Caf dans le cadre du Fnp quel que soit l'axe retenu :

- Actions à visées thérapeutique et de bien-être à l'attention des parents (ex : actions de guidance familiale et parentale, coaching parental, séances de sophrologie, etc.);
- Actions déclinées selon des formats de type « Programme parentalité » ;
- Actions à finalité spécifique hors périmètre de la branche Famille (ex : uniquement sportive, culturelle, occupationnelle ou de loisirs ...);
- Actions d'aide aux départs en vacances ou en week-end famille si elles s'inscrivent dans un cadre individuel et portent sur le versement d'aides financières aux familles;
- Actions qui relèvent d'une prise en charge spécialisée au titre de la protection de l'enfance, de la promotion de la santé, de la prévention de la délinquance ou de la prévention spécialisée.
- Actions de formation de professionnels

Le caractère transitoire des actions

L'une des finalités des projets parentalité est de renforcer l'autonomie des parents. Il est essentiel de veiller à ne pas laisser les accompagnements s'installer dans la durée pouvant générer potentiellement des situations de « dépendance » et de « thérapie ».



AXE 1 VOLET 1

Actions collectives d'échanges et d'entraide entre parents

OBJECTIFS:

- Permettre l'expression des parents autour de préoccupations éducatives
- Faciliter les échanges
- Prendre de la distance
- Sensibiliser, donner des repères théoriques
- Améliorer la confiance, mettre en avant les compétences
- Dénouer des situations problématiques
- Lutter contre l'isolement
- Prévenir l'épuisement, favoriser le répit parental
- Renforcer les solidarités

Enjeu: Proposer à tout parent le désirant, un espace lui permettant d'enrichir ses compétences parentales



Deux types de collectifs éligibles

- Les groupes d'expression, d'échanges et d'entraide entre parents (8-12 parents)
- Les temps forts dédiés à la parentalité





AXE 1 VOLET 2

Activités et ateliers partagés parents enfants

Objectifs

- Favoriser des moments privilégiés d'échange et de complicité entre l'enfant et son parent
- Permettre de nouveaux modes de relation
- valoriser les rôles et compétences des parents
- Chaque projet doit avoir un impact positif direct sur la parentalité pour être pris en compte. <u>Elles sont distinctes</u> <u>d'actions partagées</u>, <u>initiées uniquement dans le cadre des</u> <u>temps libres et des loisirs.</u>
- (Pas d'enfants non accompagnés de leur parent)

ENJEUX:

- Actions qui visent à enrichir les échanges parents enfants au travers d'expériences et de moments partagés ayant pour support des activités collectives
- Actions **impérativement** inscrites dans le cadre d'un projet parentalité :
- Animées par des intervenants qualifiés
- Et en lien avec une réflexion menée sur les pratiques éducatives.



CF Fiche thématique FNP Axe 1, Volet 1 et 2



DÉPENSES ÉLIGIBLES

- interventions de prestataires (ex : professionnel extérieur à la structure avec une expertise, prestataire d'analyse de pratique, etc.)
- location de salles ou de matériel
- achat de « petit matériel » et consommables
- · assurances, frais de communication
- transports ou déplacements
- billetterie
- charges de personnel, si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf

DÉPENSES NON ÉLIGIBLES

- les charges habituelles de fonctionnement de la structure ou du service
- les charges de personnel n'impliquant pas d'augmentation du temps de travail si le gestionnaire bénéficie déjà d'un financement de la Caf au titre d'une prestation de service ou d'une subvention
- · Les dépenses d'investissement
- les contributions volontaires en nature
- la valorisation du temps de bénévolat ou de mise à disposition gratuite de personnel





Les charges de personnel ne peuvent pas être prises en compte dans le calcul des dépenses retenues sauf : si le projet parentalité génère une augmentation du temps de travail d'un salarié. Auquel cas, le porteur doit être en mesure de justifier de l'augmentation du temps de travail en cas de contrôle.

Exemples : avenant au contrat de travail, récupération, paiement des heures complémentaires ou supplémentaires affectées au projet

N.B: Les **contributions volontaires en nature** correspondent au bénévolat, aux mises à disposition de personnes par des entités tierces ainsi que de biens meubles ou immeubles, auxquels il convient d'assimiler les dons en **nature** redistribués ou consommés en l'état par l'association ou structure,



Les intervenants

En complément de l'article 8 de la Charte nationale de soutien à la Parentalité

Garants du bon déroulement des actions proposées et du respect des conditions définies dans le référentiel parentalité

L'intervenant

- L'intervenant s'appuie sur son expérience, formations, compétences
- Posture (prévenance, neutralité)
- Absence de condamnation : bulletin n°3
- Dispose de temps d'analyse de pratique organisés par le gestionnaire

L'intervention des prestataires extérieurs ne peut être le support d'une démarche promotionnelle de services marchands. Pas de promotion de leur activité auprès des parents pendant les actions parentalité.

Le Gestionnaire, porteur de projet:

- Doit s'assurer de l'absence de condamnation de manière générale de ses intervenants (demande extrait du bulletin n°3 du casier judiciaire)
- Organise des temps d'analyse de pratique (possibilité de mutualiser avec d'autres)
- Permet l'accès à la formation continue



Des modalités de gestion et de financements adaptés

Le REAAP (réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des parents) ne disparait pas, ce sont les modalités de financements qui sont révisées et les actions qui émargent sur l'axe 1 du FNP (ligne financière du FNP également appelée REAAP auparavant)

Ce qui ne change pas:

- La possibilité d'une demande de labellisation sans financement
- Le montant total des financements accordés ne peut pas excéder 80 % du coût total d'une action, l'ensemble des recettes (financements CAF, participation des familles et autres subventions) ne peut excéder 100 % du cout de fonctionnement de l'action.
- > La recherche de co-financement
- Le dépôt des dossiers sur la plateforme nationale ELAN Téléservice en attente de livraison du national
- La validation des projets par le comité technique parentalité départemental (co piloté par la Caf et le Conseil Départemental)
- La labellisation des actions parentalité numérique « Parents parlons Numérique »
- La communication: afficher à minima les logos REAAP 40 et Caf des landes pour les actions validées (financement ou labellisation)

Nouveautés:

- Mise en place d'un montant plancher pour les subventions FNP : 1 500€ par an et par Projet (qui peut être composé de plusieurs actions)
- Dépenses éligibles: Charges de personnel si celles-ci ne font pas l'objet d'une prise en charge dans le cadre d'un autre financement Caf (possibilité de prendre en compte les heures supplémentaires pour mener une action par ex)
- Dépenses non éligibles:
 - Les contributions volontaires en nature





L'appel à projet Axe 1 2025, Caf des Landes

➤ En ligne sur le caf.fr > <u>ICI</u>







Note de cadrage départementale Landes

En 2023 ce sont sur le département au titre du REAAP, 131 acteurs qui ont porté 370 actions (348 financées/22 labellisées) pour une enveloppe financière (CAF et MSA SA) de 364 233 € et pour un nombre total de bénéficiaires de 50 586 personnes (parents et enfants).

En 2024, un prévisionnel de 137 acteurs ont porté 404 actions (395 financées/9 labellisées) pour une enveloppe prévisionnelle de 411 000 €: campagne de bilan en cours sur ELAN (justification) jusqu'au 18 février 2025.

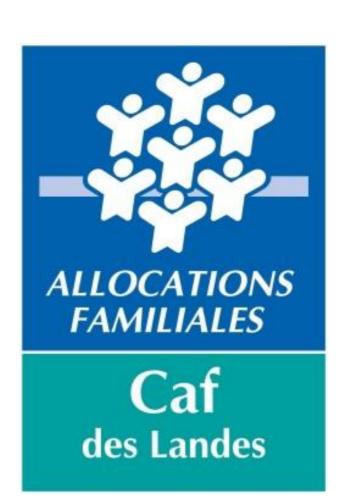
Malgré une répartition inégale (en nombre), des actions sont menées sur tous les territoires (18 EPCI)

- > La note de cadrage départementale reprend les éléments nationaux.
- ➤ Elle fixe également quelques critères locaux, validés par le Comité Technique Parentalité Départemental (co-pilotage Caf 40 et Conseil Départemental), issu du SDSF, suite aux constats, bilans des années précédentes de campagne et des enveloppes contraintes.



Critères locaux

- Accessibilité financière: gratuité ou, à titre dérogatoire une participation symbolique des parents aux actions <u>inférieure à 5 € par famille</u> (hors adhésion éventuelle)
- Toute demande de subvention d'un montant supérieur à 5 000 € par action fera l'objet d'une étude approfondie pour une éventuelle dérogation.
- Conférences: si le projet est organisé par une structure, un seuil maximum d'intervention par conférence est fixé à 1 500 € ou à 2 500 € si l'action est portée par des parents.
- Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme FLAN: 9 mars 2025





L'animation départementale du réseau REAAP



Elle est confiée depuis 2022, par le Comité Technique Parentalité départemental, avec un financement et pilotage de la Caf, au CDAFAL des landes ainsi que l'animation départementale du réseau des PIF et de PDN parentalité.



Son action en collaboration avec les conseillers de territoire de la Caf:

- Soutenir les porteurs de projets, si besoin, en terme de méthodologie
- Animer les rencontres départementales du réseau
- Animer l'organisation du Mois des Familles Landaises.
- Participer à l'évaluation générale des actions parentalité et proposer des axes de travail
- Travailler en articulation avec les autres animations de réseaux départementaux (CTP, CLAS, PDN Jeunesse, AVS, LAEP, RPE, PRI...)



Il aura lieu cette année

du samedi 13 septembre jusqu'au dimanche 23 novembre 2025.



Animatrice départementale REAAP, PDN Parentalité, PIF animation.reaap@cdafal40.fr



Plateforme Nationale ELAN



- Dépôt des dossiers sur Elan
- En attente de la livraison d'un nouveau Téléservice (regroupant plusieurs axes du FNP) qui sera communiqué dès qu'opérationnel, (avec guide utilisateur)
- ElanCAF = exp: une structure met en place 1 café des parents, un groupe de parole, 1 action parents enfants, elle déposera: 2 actions au titre de l'axe 1 volet 1 et une action au titre de de l'axe 1 volet2.
 Dans l'attente du guide on ne peut pas dire à ce jour si les actions déposées sur Elan feront partie d'un même dossier global ou d'un dossier par action.
- Date limite de dépôt des dossiers sur la plateforme: 9 mars 2025
- Modalité de la campagne Bilan 2025: en attente d'éléments
- Connexion à la plateforme : https://elan.caf.fr/
 caf d'appartenance « CAF-40-LANDES »



TS PARENTALITE 2025 : Préambule

PARENTALITÉ : Demande de financement : Description de votre demande



-> Les modifications se situent au niveau de la description du projet Parentalité. Rien n'a été modifié avant par rapport à la version précédente





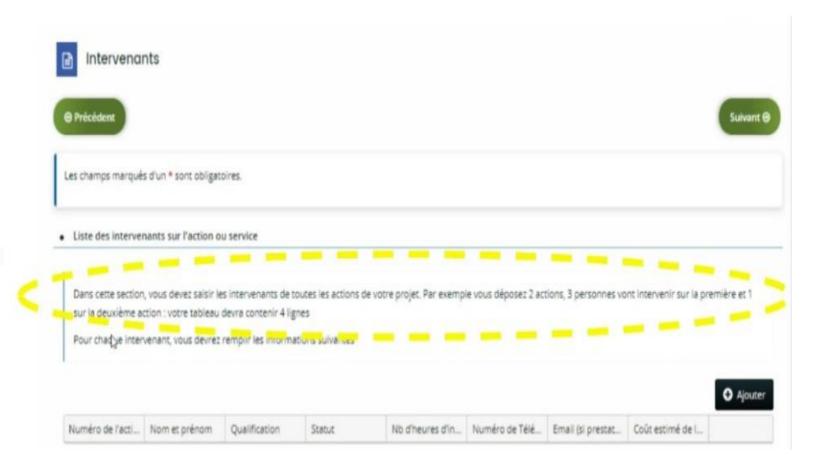
Présentation du projet GLOBAL	
Axe concerné	Axe 1 - Implication & participation des familles (Interventions collectives)
Concernant votre projet, il 'sagit:	Sélectionnez une valeur
Contexte et origine du projet *	
	Comment les besoins parentalité ont été repérés et ce qui vous a amené à concevoir ce projet. Ce champ est obligatoire.
Objectifs du projet global •	Objectifs du projet et liens avec le projet glubal de la structure (public, partenuriet).
	Objectifs du projet et liens avec le projet global de la structure.
<i>D</i>	ici, vous décrirez de façon synthétique les objectifs globaux du projet. Attention les objectifs de chaque action ou service vous seront demandés plus loin. Ce choix conditionnera
Nombre total d'actions ou services composant le projet global *	le nombre d'actions à compléter dans la suite
	Merci de saisir un nombre d'accion compris entre 25 du formulaire
xiste-t-il un comité de pilotage ou une instance de sulvi du projet ? *	● Oul ○ Non





es intervenants:

Ajout d'une phrase explicative







Intitulé de l'action ou du se	rvice * CASIMIR 1	CASIMIR 1					
	Si votre projet ne	comporte q	u'une seule action, reportez	l'intitulé de votre projet			
L'action ou service est-il nouve	eau?* ® Oui ○ No	Oui O Non Choix du		du volet Volet 1 ou Volet 2			
Activités et ateliers partagés parents-en	fants* Oui No	n					
Thématique de l'action ou du se	rvice*	03 - P@n	ents, parlons numérique	04 - Relation Enfant / Parent			
Objectif opérationnel de l'action/s	🗆 01 - Arrivée d'un enfan	:					
	□ 02 - Handicap						
	200 000 000 000000000000000000000000000	03 - P@rents, parlons numérique					
		04 - Relation Enfant / Parent					
Bénéficiaires de l'action ou service 1	□ 05 - Parent d'ado						
	☐ 06 - Répit Parental						
Parents conc	□ 07 - Santé				~		
	08 - Lien école / famille						
Modalités de participation des parents à l'actio	☐ 09 - Séparation / Deuil		et l'évaluation de l'action	/service	~		
5	☐ 10 - Autre (précisez)*			· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			





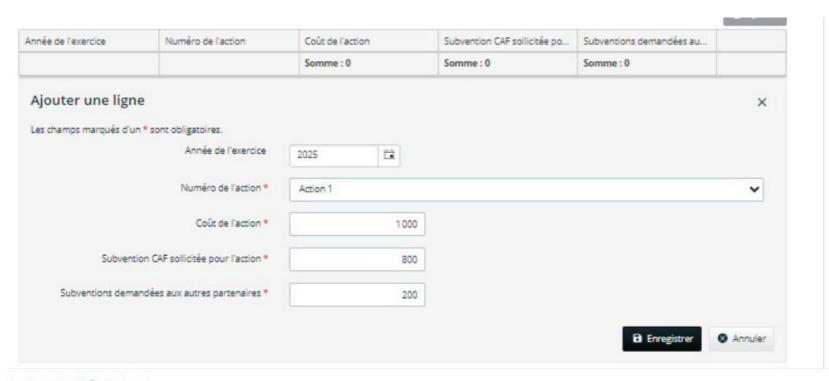
- Action ou service 02
 - Description de l'action ou du service 2
 - Bénéficiaires de l'action ou service 2.
- 9
- Territoire concerné par l'action ou le service 2
- Calendrier de mise en œuvre de l'action ou du service 2
- Evaluation de l'action ou du service 2
- Recrutements prévus sur l'action ou service 2
- Analyse de pratique sur l'action ou le service 2

IDEM même formulaire action 2

~~







· Comptabilité par action







Budget global du projet

	Code prints		*	nonclement préviu	
1- ACHATS	1 200,00 CTTC		79 - VENTE DE PRODUITS FINIS, DE MARCHANDISES, PRESTATIONS DE	0,60 €	
H - Achat d'études et de Prestations s services	1 200,00 €	8	70623 - Prestation de service CAF		p
6 - Achats non stockés de mattères et urnitures		9	70624- Fonds d'accompagnement reçus		
AUT - Autres Comptes 60		P	de la Caf		
61 - SERVICES EXTERIEURS 600,00 € TTC			70625-Aide spécifique		
11 - Sous-traitance générale	3 00,000	P	70626 - Montant Bonus Territoire Convention Territoriale Globale		
3 - Locations mobilières et		-	70641 - Participations familiales déductibles de la PS		8
umobilières		8	70642. Participations familiales (ou participations des usagers) non		
4 - Charges locatives		8	deductibles de la PS		
AUT - Autres Comptes 61]	8	707 - Ventes de marchandises		
- AUTRES SERVICES EXTERIEURS	6,00 € 17€		708- Produits des activités annexes		P
1- Personnel intérimaire et détaché		8	74 - SUBVENTIONS O'EXPLOITATION	3 501,00 €	
AUT - Autres comptes 62		8	743 - Subventions et prestations de service départementales	0,00 €	4
ESKAT TE ETOPMI - I	0,00 € TTC		7451 Sub. d'exploitation et prestations de service versées par des organismes	0.00 €	
A - Impôts et taxes liés aux frais de pronnel		8	nationaux dont PS MSA	100	1
18 - Autres impôts et taxes		0	7452 - Subvention d'exploitation CAF CAF-13-BOUCHES DU RHONE *	1800,00 €	0
64 - CHARGES DE PERSONNEL 6,00 ETTC			741 - Subventions et prestations de	1 1000,000 E	10
11 -Rémunération du personnel		P	service versées par l'Etat : préciser le(s) ministère(x)	800,00 €	8
5 - Charges de sécurité sociale et de évoyance		9	742 - Subventions et prestations de service régionales	900,00 €	0
8 - Autres charges de personnel		P	744 - Subventions et prestations de service communales		
- AUTRES CHARGES DE GESTION DURANTE	BJO ETIC	Ĭ	746 Subventions d'exploitation et prestations de service des EPCI		P
ix-Autres charges de gestion			(intercommunalité)		

